



Risque de liquidation judiciaire et interdiction de gerer

Par **canetiolles**, le **08/04/2011** à **00:20**

Bonjour,
Je sollicite vos conseils avant de me lancer dans un projet de creation.
Je travaille actuellement dans une sarl familiale dont je vais recuperer la gerance d'ici deux ans. A coté de ca je vais, avec 2 associés creer une sarl dans la vente de vetements.
En cas d'echec dans cette deuxieme aventure qu'elle est le risque ? Peut on m'interdire de reprendre la gerance de la sarl familiale?
Merci pour votre aide.

Par **Melanie555**, le **08/04/2011** à **16:04**

Si dans votre "deuxième aventure" vous êtes la gérante et qu'à la suite d'une liquidation judiciaire votre responsabilité a été reconnue par le Tribunal, vous risquez effectivement dans ce cas d'être frappée d'une interdiction de gérer, aussi bien dans l'affaire familiale que dans toute autre affaire.. Mais pour cela il faut vraiment qu'il y ait fraude ...
Mais pourquoi voir les choses de façon aussi négative ? Lancez vous dans votre projet de création apres l'avoir bien pensé, et dites vous qu'il va réussir ...

Par **edith1034**, le **08/04/2011** à **17:43**

que vous soyez gérant de fait ou gérant statutaire, en cas de faillite, si une faute vous est reproché comme par exemple ne pas se présenter au tribunal vous pouvez avoir une interdiction de gérer de quinze ans maximum, pour tout savoir sur la

